



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **KREMBEL** Philippe, **COCQUERELLE** Delphine, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **THIRIET** Emmanuelle, **BRUYERE** Jean-Pierre, **ELMLINGER** Carole, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **BRUANT** Sandra, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **MISSLIN** Christine, **FUCHS** Evelyne, **DELEERSNYDER** Ludwig

Absents :

Procurations : **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, procuration à Mme Cocquerelle
MISSLIN Christine, procuration à M. Krembel
FUCHS Evelyne, procuration à Mme Bruant
DELEERSNYDER Ludwig, procuration à M. Sanjuan

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Auditeurs : 1

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Mise à jour de la composition de la commission communale travaux, voirie, patrimoine
5. Acquisition d'un terrain en prolongeant la rue de la Digitale par la ville
6. Attribution de subventions
7. Modifications statutaires du syndicat Mixte de la Thur Aval et transformation en Epage
8. Modifications statutaires du syndicat Mixte de l'Ill et transformation en Epage
9. Fourrière automobile : groupement de commande
10. a) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
10. b) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
11. Augmentation du temps de travail de l'éducateur sportif : foot féminin et avenant à la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
12. Mise à jour du plan des effectifs
13. Emplois saisonniers – modifications
14. Prestations de distribution des documents d'informations communales
15. Mise en œuvre du règlement général de protection des données
16. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban et transformation en Epage
17. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 26 mars 2018.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n° 7/2018 du 5 mars 2018 : portant opération de fraisage sur le réseau d'assainissement de la rue du Château à la société AXEO de Brumath pour un montant de 9.835 € HT.

Décision n° 8/2018 du 26 mars 2018 : portant acceptation d'un avenant n°1 négatif au marché de travaux lot 15 « carrelage et faïence - opération restructuration de l'école élémentaire Mines les prés fleuris – à l'entreprise CDRE pour un montant de – 5.395,50 € ramenant le montant du marché initial de 25.001,04 € à 19.605,54 € HT.

Décision n° 9/2018 du 28 mars 2018 : portant attribution d'un remplacement de deux portes d'entrées à la piscine à la société SAMSON d'Ensisheim pour un montant de 5.726 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **25 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX, VOIRIE ET PATRIMOINE

M. le Maire expose :

Suite à la démission de M. Dirrenberger de son poste de conseiller municipal, je vous propose la mise à jour de la composition de la commission communale Travaux, Voirie et Patrimoine, comme suit :

* Commission travaux, voirie et patrimoine : M. DELEERSNYDER Ludwig

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

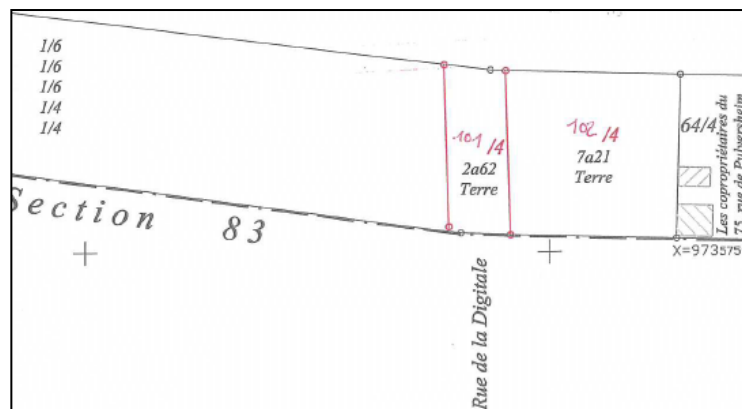
- **adopte** la mise à jour des membres de la Commission Communale Travaux, Voirie et Patrimoine, sans autre modification pour les conseillers en place.

Point n°5 : ACQUISITION D'UN TERRAIN EN PROLONGEANT LA RUE DE LA DIGITALE PAR LA VILLE D'ENSISHEIM

Monsieur SCHULTZ expose :

Le projet de réaménagement de l'école primaire Mine « les prés fleuris » comprend l'aménagement sécurisé des abords de l'école notamment la réalisation d'un chemin d'accès sécurisé pour l'usage essentiellement des écoliers. Afin de concrétiser le schéma d'aménagement qui a été validé, la Ville d'Ensisheim a besoin d'acquérir une parcelle se situant dans le prolongement de la rue de la digitale.

Il s'agit de la parcelle de « terre » section 84 n° 101/4 d'une superficie de 2.62 ares sise rue de Pulversheim à Ensisheim, classée en zone naturelle (N) du PLU de Ensisheim issue de la parcelle section 84 n°63/4 de 59.43 ares par PVA n°1521 en date 20 février 2018.



La valeur vénale de cette parcelle ne dépassant pas le montant de 180 000 euros hors droits et taxes, il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier d'Etat (anciennement France Domaine). D'un commun accord, la valeur d'estimation de ce bien a été fixée par les parties à 800 euros de l'are soit un prix d'acquisition de 2 096 euros pour une superficie totale de 2.62 ares.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Il vous est proposé :

- **d'autoriser** M. le Maire ou son Adjoint délégué Lucien SCHULTZ à signer l'acte authentique d'acquisition en découlant qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que tout document afférent à cet échange ;

VU la nécessité d'acheter ce terrain pour finaliser la réalisation du schéma d'aménagement de l'école primaire Mine les prés fleuris ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour (Mme Bruant n'ayant pas utilisé le pouvoir de Mme Fuchs)

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint délégué Lucien SCHULTZ à signer l'acte authentique d'acquisition en découlant qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que tout document afférent à cet échange.

Point n° 6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

A/ L'Harmonie des Mines de Potasse d'Alsace fête ses 90 ans en 2018. Elle a le projet de confectionner une scène de concert permettant d'accueillir ses 65 musiciens.

Le coût global de l'opération s'élève à 6 816.93 € et je vous propose de lui allouer une subvention de 1 000.00 €.

Philippe KRASON, a quitté la salle de séance pour le vote du point A et n'a pas pris part au vote.

B/ Une classe de l'école élémentaire Jean Rasser mène une action portant sur de devoir de mémoire visant à promouvoir le souvenir de Madame Levy épouse Picard, capturée et déportée avec toute sa famille durant la seconde guerre mondiale, elle seule en ayant réchappé.

Le coût de ce projet intitulé « Quand la déportation nous est contée » s'élève à 1 200.00 € et je vous propose de le financer à hauteur de 400.00 €

Après délibération,

Pour le point A)

*Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour (M. Krason ne prend pas part au vote),*

Pour le point B)

*Le Conseil Municipal,
Par 29 voix Pour,*

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires ;
- **autorise** Le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point n° 7 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL ET TRANSFORMATION EN EPAGE

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°) ;
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°) ;
- de la défense contre les inondations (5°) ;
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. La transformation du syndicat mixte de la Thur Aval en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Aval avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 7 mars 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Aval ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Aval dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Thur Aval en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;
- **approuve** la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- **désigne** M Lucien SCHULTZ en tant que délégué titulaire et M François TOMCZAK en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur aval ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Point n°8 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL ET TRANSFORMATION EN EPAGE

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°) ;
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°) ;
- de la défense contre les inondations (5°) ;
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°) ;

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'III

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur l'III et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINDSOLF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONNERSDOLF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDOLF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDOLF, WILLER, WITTERSDOLF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de l'III.

2. La transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'III avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 31 janvier 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de l'III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERS DORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal
à l'unanimité,***

- **autorise** l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSBORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG au Syndicat mixte de l'III ;
- **approuve** la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- **approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;
- **désigne** M Lucien SCHULTZ en tant que délégué titulaire et M Patric MARETS en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'III ;
- **autorise** Madame/Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Point n°9 – FOURRIERE AUTOMOBILE : GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Sturm expose :

La Délégation de service public relative à la concession de la fourrière automobile de la Ville d'Ensisheim va arriver à échéance le 10 juin 2018.

Afin que la Ville d'Ensisheim puisse recourir à ce type de services dans l'avenir mais également afin de pouvoir en faire bénéficier les autres communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Dans ce but, un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé, qu'il appartiendra à chaque membre désireux de le rejoindre d'approuver.

La Ville d'Ensisheim y assumerait le rôle de coordonnateur du groupement et n'aurait à charge que la passation du marché public relatif à l'objet susvisé. L'exécution et la charge budgétaire afférente à cette dernière relèveraient des seules communes membres du groupement, dont la Ville d'Ensisheim pour la part qui la concerne.

Afin que ce projet de groupement soit mené à bien, il est nécessaire d'instaurer une Commission d'Appel d'Offre. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales et en concertation avec les maires de Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, il est proposé que la CAO compétente soit celle de la Ville d'Ensisheim.

En conséquence de quoi, il est proposé à cette assemblée :

- **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile ;
- **d'approuver** l'adhésion de la Ville d'Ensisheim au groupement de commande ;
- **d'approuver** le choix de la Ville d'Ensisheim comme coordonnateur du groupement selon les modalités prévues par la convention ;
- **d'approuver** le choix de la CAO de la Ville d'Ensisheim comme CAO compétente pour le groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de la Ville d'Ensisheim, ou son représentant, à signer tout document relatif à la constitution du groupement de commande ou du marché public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **Fait sienne** les propositions susvisées.

**Point n° 10 a) - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

M. le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents (46.15% de femmes et 53.85% d'hommes).

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

-fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants,

-décide le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

-décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n° 10 b)- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue en mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents (46.15% de femmes et 53.85% d'hommes) et justifie la création d'un CHSCT.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

-fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants,

-décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

-décide le recueil, par le comité hygiène et sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n° 11 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EDUCATEUR SPORTIF FOOT FEMININ ET AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur Krembel expose :

La section sportive scolaire foot féminin du collège Victor Schoelcher d'Ensisheim a été créée à la rentrée 2016 pour répondre au nombre croissant de candidates dans les sections mixtes. Beaucoup ayant été refusées car jugées moins « fortes » qu'un garçon du même âge, la section d'Ensisheim a eu pour objectif d'offrir à des élèves motivées la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu en football en classe de 6^{ème} et 5^{ème} dans un premier temps.

Après l'extension au niveau 4^{ème} en 2017, il est décidé d'ouvrir une classe spécifique de 3^{ème} à la rentrée 2018.

Les effectifs passeront de 26 élèves en 2017/2018 à 35 élèves maximum à la rentrée 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'éducateur sportif affecté à cette mission.

Afin d'adapter son emploi du temps à sa nouvelle charge de travail, il est proposé d'étendre son activité à un temps non complet de 17/35^{ème}. A compter du 1^{er} septembre 2018 son temps hebdomadaire sera de 17 heures. Ce temps de travail de l'agent est annualisé afin de permettre une adaptation des horaires à la fluctuation du rythme de l'activité. Cette disposition n'ouvre aucun droit à heures supplémentaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste sont inscrits en budget primitif 2018.

La convention de mise à disposition de l'agent auprès de la CCCHR du 3 novembre 2016 sera modifiée par un avenant pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018 et une mise à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** la modification du temps de travail de l'éducateur sportif de la section sportive scolaire Foot féminin.
- **autorise** M. Philippe KREMBEL, Adjoint au Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition auprès de la CCCHR.

Point n° 12 – MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal

La création de ces postes est justifiée par des nécessités de service liées à l'évolution des missions des postes concernés et à la polyvalence requise.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- à fermer un poste d'agent de maîtrise et à approuver la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions susvisées.

Point n°13 – EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 26 mars 2018 le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours à des emplois saisonniers pour 2018.

Suite aux remarques de la Préfecture, cette délibération est complétée comme suit :

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 347, majoré 325.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement contractuel et des arrêtés de nomination individuels seront établis.

La durée de travail est généralement de 15 jours, à l'exception de postes nécessitant une appropriation spécifique, les temps de travail étant compris entre 22 heures et 35 heures.

Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée sauf exigence de qualification particulière.

Je vous propose de recourir conformément à la délibération du 26 mars 2018, à 45 emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire pour l'été 2018.

Un crédit de 52 000 € sera inscrit au compte 64.131 du budget 2018.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **adopte** la proposition susvisée.

Point n°14 – PRESTATION DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS COMMUNALES

Monsieur Krembel expose :

Jusqu'en décembre 2017, la distribution du bulletin municipal "Contact" et d'autres documents municipaux ou intercommunaux d'information a été assurée par différentes sociétés. Compte tenu des nombreux dysfonctionnements et manquements de ces distributions, la mise en œuvre d'un nouveau mode de distribution est nécessaire.

Je vous propose que celle-ci soit désormais réalisée par des agents municipaux volontaires. Au regard des coûts précédents, je vous propose d'affecter la même somme à la rétribution de ces agents.

Sur une base de 3 000 boîtes aux lettres, il est proposé de fixer la rémunération à 0,29 € brut par exemplaire distribué.

La rémunération comprendra la distribution de la publication mais aussi des éventuels éléments qui peuvent y être insérés (Culturama, documents...).

La distribution aura lieu hors temps de travail hebdomadaire habituel des agents et selon des tournées de distribution et un échéancier précis.

Après délibération,

*Le Conseil municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** le maire à confier à des agents municipaux volontaires, en tâche supplémentaire ponctuelle, la distribution de publications d'information ;
- **fixe** pour 2018 la rémunération à 0,29 € brut par document distribué.

Point n°15 – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le Maire expose :

Le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, dit « RGPD », entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application tant pour les entreprises que les collectivités.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission est souhaitable.

Le Centre de gestion (CDG) 54, dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, la désignation de cet acteur de la protection des données constituant une obligation légale pour toute entité publique.

Les obligations réciproques figureront dans la convention (en annexe) proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54, complétée par une lettre de mission du Délégué à la Protection des Données et une Charte d'engagement du DPD. Cette convention sera conclue pour une année civile, reconductible tacitement annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

La participation des collectivités adhérentes pour ses missions est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, correspondant en 2018 à 0,057% de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité (telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie).

En conséquence, je vous propose de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD pour notre collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

VU la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Après délibération,

***Le Conseil municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 pour la mission RGPD pour un montant de 0.057% de la masse salariale ;
- **autorise** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale relative aux données personnelles ;
- **autorise** le maire à désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Ville d'Ensisheim le Délégué à la Protection des Données du CDG54.

Pt n° 16 - FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH CANAL VAUBAN AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUHLBACH, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GIESSEN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BLIND ET DU CANAL DE WIDENSOLEN

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune du Centre Haut-Rhin le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 42 -

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. La proposition de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

Ceci a conduit ces syndicats à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date du 11 décembre 2017 les comités syndicaux des syndicats existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis à aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi :

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Muhlbach du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban, du Syndicat Intercommunal du Muhlbach, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen du 11 décembre 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces quatre structures et le projet de nouveaux statuts, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat,

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs.

Après délibération :

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- **approuve** la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **approuve** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- **désigne** M Lucien SCHULTZ en tant que délégué(e) titulaire et M Philippe KREMBEL en tant que délégué suppléant, (*Attention, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs au titre des EPCI ou du CD*),
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point n° 17 – DIVERS ET INFORMATIONS

MANIFESTATIONS

- jeudi le 31 mai 2018 à 19 h 30 au Foyer St Martin – réunion publique « Journée Citoyenne »
- Les 2 et 3 juin 2018 – 9^{ème} festival de peinture
- du 6 juin au 7 juillet à la bibliothèque – exposition des jeunes des Allagouttes
- le jeudi 7 juin à 20 heures au Foyer St Martin – Conférence « les femmes artistes au XIX siècle
- le dimanche 10 juin de 9 h 30 à 17 h – fête des jardins – rue des marronniers
- le jeudi 14 juin à 20 h Foyer St Martin – concert les Barboozes
- le samedi 16 juin à 14 h – inauguration de l’Escale – épicerie solidaire – 6 rue Bartholdi
- les 16 et 17 juin – bourse aux météorites – ancien gymnase
- le vendredi 22 juin – podium de l’été – nos années Nostalgie

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 28 mai 2018

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Mise à jour de la composition de la commission communale travaux, voirie, patrimoine
5. Acquisition d'un terrain en prolongeant la rue de la Digitale par la ville
6. Attribution de subventions
7. Modifications statutaires du syndicat Mixte de la Thur Aval et transformation en Epage
8. Modifications statutaires du syndicat Mixte de l'Ill et transformation en Epage
9. Fourrière automobile : groupement de commande
10. a) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 10 b) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
11. Augmentation du temps de travail de l'éducateur sportif : foot féminin et avenant à la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
12. Mise à jour du plan des effectifs
13. Emplois saisonniers – modifications
14. Prestations de distribution des documents d'informations communales
15. Mise en œuvre du règlement général de protection des données
16. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban et transformation en Epage
17. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		

Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB- MISSLAND	Conseillère municipale	Excusée – procuration à Mme Cocquerelle	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Krembel	
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller Municipal		

Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Excusée – procuration à Mme Bruant	
Sandra BRUANT	Conseillère municipale		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Sanjuan	
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		